

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 13 mars 2024

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès Verbal du 22/11/2023
  
- N° 001/2024 : Vote du Compte Administratif 2023
- N° 002/2024 : Approbation du Compte de Gestion
- N° 003/2024 : Vote de l'affectation de résultat 2023
- N° 004/2024 : Vote des taux d'imposition 2024
- N° 005/01/2024 : Vote des subventions 2024 aux associations/ Demande de la société de chasse de Trémons
- N°005/02/2024 : Vote des subventions 2024 aux associations/ Demande de l'association culture et loisirs de Trémons
- N°005/03/2024 : Subvention à l'association de parents d'élèves
- N°005/04/2024 : Demande de subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire du RPI
- N° 005/05/2024 : Vote des subventions 2024 aux associations/ Demande d'associations diverses
- N°006/02/2024 : Incorporation de bien sans maître dans le domaine communal
- N°007/2024 : Candidature au marché d'achat d'électricité
- N°008/2024 : Adhésion à l'intérim territorial 47 du CDG
- N°009/2024 : Création d'une adresse pour la parcelle 71 section ZB
- Questions diverses

**Date de convocation :** 7 MARS 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 11

**Présents :** ..... 10

**Quorum :** .....

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Trémons, convoqué le 07/03/2024 conformément à l'article L.2121.10 et à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie de Trémons en salle du Conseil en session ordinaire, sous la présidence de Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire

**PRESENTS :** Marie-Thérèse POUCHOU, Anna-Maria QUINTARD, Gérard DEVILLE, Jacques BUCHOUL, Jean-Marc BALDET, Thierry FONTAINE, Christine MAXANT, Philippe GRAGLIA, M. Vanni CALLIGARO, Mme Vanessa REGOURD

**ABSENT :** Néant

**EXCUSES :** Mme Anne-Sophie DUFOUR

**POUVOIR :** Mme Anne-Sophie DUFOUR donne pouvoir à Mme Vanessa REGOURD

**Ont été élus secrétaires de séance :** Thierry FONTAINE et Gérard DEVILLE

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SÉANCE DU 22/11/2023** : Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Délibération CM n° 001/2024 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous Présidence de la Madame Anna-Maria QUINTARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, délibérant sur le compte administratif 2023, dressé par Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les réalisations 2023,

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

et en avoir délibéré par 10 voix POUR dont un pouvoir, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

1°) **Approuve** le compte administratif 2023, dressé par Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire, sortie de la salle au moment du vote.

2°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau d'exécution du budget – résultat de l'exercice et les restes à réaliser, en premières pages du budget.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Délibération CM n° 002/2024 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE MME CHEMINEAU Marie-Christine, Trésorière**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations financières ont été régulièrement effectuées.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Où l'exposé de Mme le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR dont un pouvoir, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Délibération CM n° 003/2024 : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte administratif 2023 qui fait apparaître :

- un résultat (excédent) en investissement de 3444.19 €
- un résultat (excédent) en fonctionnement de 224273.37 €

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses : 68312 €
- En recettes : 18260€
- Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 46607.81 €

Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement en cas de besoin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2022, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser en cas de déficit, d'autre part en report en fonctionnement.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR dont un pouvoir, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, **DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

#### INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	
001 Solde d'exécution déficitaire : 0€	001 Excédent reporté :	3444.19€
	C/1068	46607.81€

#### FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	
	002 Excédent reporté :	177665.56€

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### Délibération CM N° 004/2024 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame le Maire rappelle que le disponible en trésorerie a diminué et continuera avec l'augmentation des charges d'année en année.

Elle propose soit une augmentation des taux soit la souscription d'un emprunt pour maintenir un équilibre permettant de réaliser les projets à venir sans déstabiliser la situation financière.

Par délibération du 22 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFB : 37,43 %

TFPNB : 57,06 %

TH : 8,92 %

Le Conseil Municipal examine l'état de la dette à 20 ans et constate qu'il est très favorable et que la capacité de désendettement est bonne. Il considère que le principe de contracter un emprunt raisonnable pour l'investissement est de saine gestion si les projets le justifient.

Suite à ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont 1 pouvoir, 0 voix CONTRE et 0 Abstention :

- **décide** de maintenir en 2024 les taux des impôts inchangés, à savoir :

TFB : 37,43 %  
TFPNB : 57,06 %  
TH : 8,92 %

- **approuve** le principe d'un emprunt de maximum 30 000€ à contracter en 2024 si les projets d'investissement le justifient

- **demande** à Madame le Maire de prendre les éléments ci-dessus en compte pour l'élaboration du Budget Primitif 2024

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Délibération CM N° 005/01/2024 : VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS/DEMANDE DE LA SOCIETE DE CHASSE DE TREMONS**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions reçues pour l'année 2024 dont celle de la société de chasse de Trémons. Elle demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction ou la modification des subventions allouées à l'article 65738.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **11** voix POUR dont un pouvoir, **0** voix CONTRE, **0** Abstention,

**DÉCIDE :**

- **D'allouer** à la Société de Chasse de Trémons la somme de **300 € (Trois cents euros)**
- **De charger** Madame le Maire du versement de cette subvention annuelle prélevée à l'article 65748 du fonctionnement.
  
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Délibération CM N° 005/02/2024 : VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS/DEMANDE DE L'ASSOCIATION CULTURE ET LOISIRS DES 3 MONTS DE TREMONS**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions reçues pour l'année 2023 dont celle de l'Association Culture et Loisirs des 3 Monts de Trémons. Elle demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction ou la

modification des subventions allouées à l'article 65738. Conformément à la réglementation, il est demandé aux élus, Monsieur Jacques BUCHOUL, Président, Monsieur Vanni CALLIGARO et Monsieur Thierry FONTAINE, membres du bureau de l'association et directement concernés par ce dossier, de quitter la salle au moment du vote, ce qu'ont fait MM. Jacques BUCHOUL, Vanni CALLIGARO et Thierry FONTAINE.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix POUR dont un pouvoir, 0 voix CONTRE et 0 Abstention, **DÉCIDE** :

- **D'allouer à l'Association Culture et Loisirs des Trois Monts (A.C.L. des 3 Monts) de Trémons la somme de 300 € (Trois cents euros)**
- **De charger Madame le Maire du versement de cette subvention annuelle prélevée à l'article 65748 du fonctionnement.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Délibération CM N° 005/03/2024 :Subvention à l'USEP Ecole de Trémons**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions reçues pour l'année 2024 dont celle de l'USEP de Ecole de Trémons

Madame le Maire propose une subvention de 300 euros

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR dont un pouvoir, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, **DÉCIDE** :

**-D'allouer** une subvention de 300 euros à l'USEP Ecole de Trémons

**- De charger** Madame le Maire du versement de cette subvention annuelle prélevée à l'article 65748 du fonctionnement.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Délibération CM n° 005/04/2024 : Demande exceptionnelle de subvention pour le voyage scolaire du RPI**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire du RPI a été déposée par les enseignantes du RPI afin de diminuer le reste à charge des familles.

Madame le Maire propose une subvention d'un montant de 500 euros qui s'ajouterait à d'autres subventions sollicitées.

**REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT**

Oùï l'exposé de Mme le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR dont un pouvoir, 0 voix CONTRE, 0 Abstention, **DÉCIDE :**

- **D'allouer** au RPI une subvention exceptionnelle de 500 euros (Cinq cents euros)
- **De charger** Madame le Maire du versement de cette subvention exceptionnelle prélevée à l'article 65738 du fonctionnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Délibération CM N° 005/05/2024 : VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS/ DEMANDE D'ASSOCIATIONS DIVERSES**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions reçues pour l'année 2024. Mme le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction, la modification ou l'ajout des subventions allouées à l'article 65738.

**REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT**

Oùï l'exposé de Mme le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR dont un pouvoir, 0 voix CONTRE et 0 Abstention, **DÉCIDE :**

- **D'accepter et de charger** Madame le Maire du versement des subventions annuelles ci-après énumérées
- **De charger** Madame le Maire du versement de ces subventions annuelles prélevées à l'article 65748 du fonctionnement

Associations	Proposé	Voté
ADMR	200 €	200 €
L'UNA PAYS DE SERRES	200 €	200 €

LE SOUVENIR FRANCAIS	100 €	100 €
AMICALE DES MARINS	35 €	35 €

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Délibération CM N° 006/2024 : INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 1123- 1 et suivants et R. 1123-1,

Vu le Code civil, notamment l'article 713,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment l'article 147,

Vu la circulaire NOR MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux biens vacants et sans maître,

Vu l'avis favorable de la Commission communale des impôts directs du 5 juin 2023,

Vu l'arrêté municipal du 15 juin 2023 portant le constat de biens sans maître,

Vu l'avis de publication du 19 Juin 2023,

Vu le certificat d'attestation de l'affichage de l'arrêté du 15 juin 2023,

Vu la notification de l'arrêté du 15 juin 2023 au dernier domicile du dernier propriétaire connu,

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens.

Elle expose que le dernier propriétaire connu des immeubles dont les références cadastrales sont section A n° 23, 24, 28, 45 et 47, situés sur le territoire de la Commune de Trémons, ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L. 1123-3 alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Elle indique que ces immeubles sont donc présumés sans maître en application de l'article 713 du Code civil et qu'ils peuvent donc revenir à la Commune si celle-ci ne renonce pas à ce droit.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR dont un pouvoir, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

- **DÉCIDE** d'incorporer dans le domaine communal les immeubles dont les références cadastrales sont section A n° 23, 24, 28, 45 et 47, situés sur le territoire de la Commune de Trémons ;

- **CHARGE** Madame le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

➤ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Délibération CM N° 007/2024 : CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »**

*Le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) est devenu Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).*

Mme le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la collectivité est adhérent à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Mme le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que d'après les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les personnes publiques ne faisant partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Mme le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR dont un pouvoir, 0 voix CONTRE, 0 abstention :

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **DONNE MANDAT** à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **DONNE MANDAT** à Mme le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Délibération CM N° 008/2024 : Adhésion à l'INTERIM TERRITORIAL 47 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne**

Madame le Maire, indique que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a développé, au service des collectivités territoriales, des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne propose la mise à disposition de personnels telle que prévue à l'article L452-44 dudit Code, pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pourvoir des emplois vacants qui ne peuvent être immédiatement pourvus ou pour effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Dans ce cadre, Madame le Maire, rappelle que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne proposait déjà une telle prestation *via* la convention d'adhésion au Service Public d'Emploi Temporaire. Notre collectivité avait d'ailleurs signé cette convention en date du 9 décembre 2010

Par courrier en date du 27 septembre 2023, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne nous a informé de la dénonciation de l'actuelle convention du fait de la refonte de ce service avec proposition d'une nouvelle convention « Intérim Territorial 47 ».

*Madame le Maire*, précise que pour adhérer à cette prestation, une convention détaillant les conditions de mise à disposition des agents de remplacement et de renfort doit être conclue entre notre collectivité et le Centre de Gestion.

**REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT**

Où l'exposé de Mme le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **11 voix POUR** dont un pouvoir, **0 voix CONTRE**, **0 Abstention** :

- Prend acte de la dénonciation de l'actuelle convention SPET,
- Autorise Madame le *Maire* à signer la convention de mise à disposition afférente et à faire appel en tant que de besoin à l'INTERIM TERRITORIAL 47.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Délibération CM n° 009/2024 : Création d'une adresse**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°20 du 9 octobre 2019, la commune de Trémons a décidé de créer des voiries dans le cadre de l'adressage normalisé. Une nouvelle adresse doit être créée :

1840, route de la Cale Parcelle 71 Section ZB

**REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT**

Où l'exposé de Mme le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **11** voix POUR dont un pouvoir, **0** voix CONTRE, **0** Abstention :

-Approuve la création du 1840, route de la Cale, comme nouvelle adresse dans le cadre de l'adressage normalisé.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Questions diverses : Néant**

**Madame Le Maire**



**Les secrétaires de séance**

